




Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

21.004/11/PN


Monsieur le Président,

En séance du 16 février 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre le Conseil de l'Agglomération bruxelloise en raison de l'envoi à un particulier néerlandophone de Laeken d'un avertissement-extrait de rôle relatif à la taxe sur l'enlèvement des immondices rédigé en néerlandais et "de piètre qualité".

De l'examen dudit formulaire il ressort que les mentions en français y sont effacées au correcteur, ce qui diminue relativement la qualité du document.

Le Conseil de l'Agglomération bruxelloise est un service au sens de l'art. 35, § 1, a des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 (L.L.C.), c'est-à-dire un service régional dont l'activité s'étend exclusivement à des communes de Bruxelles-Capitale; il est soumis au même régime que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale (cfr avis n°20.125/11/PN).

Un avertissement-extrait de rôle relatif à la taxe sur l'enlèvement des immondices est considéré, selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., comme un rapport avec un particulier.

./.

D'après l'art. 19 des L.L.C., tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Un avertissement-extrait de rôle relatif à la taxe sur l'enlèvement des immondices, destiné à un particulier néerlandophone de Bruxelles-Capitale, doit dès lors être établi intégralement en néerlandais.

Par conséquent, des documents originaux, unilingues néerlandais et unilingues français doivent être mis à la disposition des particuliers de Bruxelles-Capitale.

Dès lors, la plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est notifié au plaignant .

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LES PRESIDENTS ff.

[REDACTED]

[REDACTED]